



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

Service énergie, risques et
conseil en aménagement durable

Bureau sécurité routière,
transports, déplacements, défense

**Arrêté temporaire de circulation n°02/2017
relatif à l'autoroute A 64 "La Pyrénéenne"
dérogation à l'arrêté permanent portant
réglementation de la circulation sous chantier**

**Réfection des enrobés
de l'échangeur n° 12 de Tarbes-Ouest**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté inter préfectoral portant réglementation de police sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" établi le 26 juin 1996 dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RNN),

Vu le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) établi par la société des Autoroutes du Sud de la France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-04-019 du 04 juillet 2016 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des Territoires, ,

Vu l'avis des gestionnaires de voirie concernés par la déviation de circulation mise en place (DIRSO, Conseil Départementaux des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'avis des Maures des communes traversées,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la société des autoroutes du sud de la France et des équipes d'intervention chargées d'organiser les travaux de réalisation d'enrobés;

Sur proposition du directeur régional d'exploitation de la société Autoroutes du sud de la France (ASF),

ARRETE

ARTICLE 1 –

Pour permettre à la société des Autoroutes du Sud de la France d'exécuter des travaux de réfection des enrobés sur l'ensemble de l'échangeur de Tarbes-Ouest n° 12, des restrictions de circulation seront mises en place sur l'autoroute A64 **du lundi 11 septembre 2017 au vendredi 15 septembre 2017.**

Cette opération ne pouvant se réaliser dans le cadre de l'arrêté inter préfectoral du 26 juin 1996 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" dans le département des Hautes-Pyrénées, elle nécessite de déroger à l'arrêté permanent pour l'article suivant:

- n°3 : les chantiers ne devront pas entraîner un détournement du trafic sur le réseau ordinaire
- n°7 : concernant la longueur maximale des zones de restriction
- n° 8 : concernant les inter distances entre les chantiers sur une même chaussée

ARTICLE 2 -

Des restrictions de circulation seront mises en place au niveau du chantier pendant la période allant **du lundi 11 septembre 2017 à 19h au vendredi 15 septembre 2017 à 7h00.**

En fonction des aléas de chantier une nuit de secours est prévue dans la nuit du vendredi 15 - 19h au samedi 16 - 07h.

L'échangeur sera totalement fermé à la circulation **durant les 4 nuits, et éventuellement la nuit de secours, entre 19h00 et 7h00** le lendemain matin.

En fonction des intempéries, les dates précisées ci-dessous pourront être décalées d'une semaine, après accord et information des gestionnaires de voirie et des maures concernés.

ARTICLE 3 -

Les travaux auront comme impact :

Déviations de circulation

- Une déviation de la circulation sera mise en place par l'itinéraire associé D817 (dans les départements 64 et 65), la N21 et la D92E Cette déviation, à destination des usagers qui souhaitaient sortir à l'échangeur n°12 de Tarbes-Ouest, sera fléchée, selon le sens de

circulation, à partir des échangeurs précédents, à savoir l'échangeur n° 11 de Soumoulou dans le sens Bayonne/Toulouse et l'échangeur n° 13 de Tarbes-Est dans le sens Toulouse/Bayonne.

Circulation dans la zone de chantier

- Les 2 bretelles de sortie ainsi que les 2 bretelles d'entrée de l'échangeur seront fermées lors de chaque nuit de travail.
- Neutralisation de la voie de droite dans chaque sens en amont des bretelles de sortie tel que défini dans le DESC.
- Les signalisations seront conformes aux schémas de balisage annexés.
- La limitation de vitesse sera de 90 km/heure à proximité de la zone de chantier

ARTICLE 4 -

La société Autoroutes du Sud de la France mettra en place en section courante une signalisation temporaire pour informer ses clients de l'évènement.

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation sur autoroutes

Les services de gendarmerie pourront être présents pour accompagner les équipes d'intervention d'Autoroutes du Sud de la France, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 5 -

Une information aux clients sera mise en place à l'aide des Panneaux à Messages Variables se trouvant avant les accès à l'autoroute et en section courante.

Des messages seront diffusés par le biais de la radio autoroutière, Radio Vinci Autoroute Sud (107.7).

ARTICLE 6 -

Les modalités de restrictions de circulation décrites dans cet arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'ASF.

ARTICLE 7 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Colonel commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation de la société autoroutes du sud de la France,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et pour information

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le directeur Inter-départemental des Routes Sud-Ouest,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- Les maires des communes concernées.

Tarbes, le

07 SEP. 2017

Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

Jean-Luc SAGNARD